



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 13998

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la sensibilisation et l'éducation des enfants à la défense de l'environnement et au développement durable. Il lui demande de lui indiquer dans quelle mesure le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable soutient des actions pédagogiques à l'école afin de sensibiliser et d'éduquer les enfants sur la défense de l'environnement et au développement durable.

Texte de la réponse

En 2007, la seconde phase de généralisation (circulaire n° 2007-077 du 29 mars 2007) de l'éducation au développement durable (EDD) s'inscrit dans la politique nationale de développement durable. Le déroulement de cette seconde phase de généralisation s'appuie notamment sur le développement de partenariats entre les autorités académiques, les établissements et les administrations déconcentrées des autres ministères concernés par la question, en particulier le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, le ministère de l'agriculture et de la pêche, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports. Ces différents partenariats concernent de nombreuses associations d'éducation à l'environnement. Près d'une dizaine de conseils régionaux ont signé une convention régionale de développement durable avec les autorités académiques en soutien à ces initiatives. Les partenariats sont un support de première importance pour l'éducation au développement durable, dont le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD) est un acteur essentiel, par l'intermédiaire de ses services déconcentrés et de ses établissements publics, susceptibles de fournir de multiples ressources aux responsables pédagogiques : contribution à l'expertise des problématiques (analyse et évaluation des risques, approche éco-systémique...), matériau pour construire études de cas et travaux pratiques, voire, et certains établissements publics le font depuis longtemps, scénarios pour des activités pédagogiques de terrain (classes d'eau des agences de l'eau) ou véritables supports pédagogiques (ADEME). Ils peuvent enfin les mettre à disposition pour répondre aux besoins de l'enseignement comme de la formation continue ou de la formation des formateurs. Afin d'entretenir cette dynamique, le ministre de l'éducation nationale a lancé avec le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables l'opération « L'école agit ! Le Grenelle environnement à l'école », le 29 novembre 2007 : elle permet aux établissements volontaires d'élaborer un projet d'éducation au développement durable qui soit ouvert sur l'extérieur, en particulier par le biais de partenariats avec les collectivités territoriales ou avec le monde associatif. À la suite des travaux du Grenelle de l'environnement et pour en prolonger la réflexion, les ministres Jean-Louis Borloo, Michel Barnier, Xavier Darcos, Valérie Pécresse et Roselyne Bachelot ont décidé de créer un groupe de travail sur l'éducation au développement durable. M. Jacques Brégeon, directeur du centre des hautes études de l'environnement et du développement durable (CHEEDD), a été désigné pour en assurer la présidence. L'un des axes de travail du groupe porte sur les partenariats entre les établissements d'éducation et de formation initiale et le monde associatif, les collectivités, les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13998

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er janvier 2008, page 23

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1860